

Projet de loi de finances pour 2005

Rapport relatif aux budgets
des pouvoirs publics
(hors assemblées parlementaires)

Table des matières

Note liminaire	5
Rapport relatif aux crédits demandés par la Présidence de la République	7
Rapport relatif aux crédits demandés par le Conseil constitutionnel	11
Rapport relatif aux prévisions budgétaires de la Cour de justice de la République	17

Note liminaire

Le I de l'article 115 de la loi de finances pour 2002 (n° 2001-1275 du 28 décembre 2001) dispose qu'il « est joint au projet de loi de finances de l'année, pour chacun des pouvoirs publics, un rapport expliquant les crédits demandés par celui-ci ».

En application de cet alinéa, le présent rapport regroupe les éléments relatifs aux dotations accordées :

- à la Présidence de la République ;
- au Conseil constitutionnel ;
- à la Cour de justice de la République.

Les assemblées parlementaires font l'objet d'un rapport spécifique intitulé « Rapport relatif aux budgets 2005 des assemblées parlementaires ».

**Rapport relatif aux crédits demandés
par la Présidence de la République**

Les dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2002 impliquent la production, pour la Présidence de la République, d'un « jaune » budgétaire, destiné à l'information du Parlement.

Tel est l'objet du présent document.

LA PRÉSENTATION BUDGÉTAIRE

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la Présidence de la République figurent aux chapitres 20-11 et 20-12 du titre II « Pouvoirs Publics ».

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

(en euros)

Charges	Budget 2004		Budget 2005		Variation 2005/2004	
					En valeur absolue	En %
I - Section de fonctionnement		30 273 540		30 528 100	254 560	0,84
60 - Achats de biens et de fournitures		4 418 637		4 418 637	0	0
61-62 Services extérieurs		10 501 363		10 501 363	0	0
dont : - charges de télécommunications et postales	4 697 732		4 500 000			
- entretien, maintenance	4 256 660		4 300 000			
63 - Impôts et taxes		790 017		790 017	0	0
64 - Dotation du Président de la République		100 683		100 683	0	0
65 - Charges de personnels		14 142 840		14 397 400	254 560	1,80
dont : - charges rémunérations et indemnités	11 140 096		11 483 000			
- charges sociales diverses	2 824 250		2 914 400			
65 - Charges exceptionnelles		320 000		320 000	0	0
II - Section d'investissement		1 312 251		1 721 735	409 484	31,20
Total des charges (III = I + II)		31 585 791		32 249 835	664 044	2,10
Produits divers		250 000		350 000	100 000	40,00
Total des ressources (IV)		250 000		350 000	100 000	40,00
Dotation						
Charges nettes totales (III - IV)		31 335 791		31 899 835	564 044	1,80

LES CHARGES

Section de fonctionnement

Les charges brutes de fonctionnement s'élèvent à 30 528 100 €. Elles représentent 94,66 % des dépenses totales.

Les dépenses de fonctionnement de la Présidence de la République concernent, d'une part, l'entretien du palais de l'Élysée et des résidences présidentielles et, d'autre part, le fonctionnement du secrétariat général, du cabinet et des différents services. Elles incluent également les charges de l'intendance.

Le fonctionnement et l'entretien du palais de l'Élysée et des résidences présidentielles impliquent des charges de chauffage, d'éclairage, de consommation d'eau et nécessitent l'achat de fournitures (produits d'entretien, ...), ainsi que le recours à des prestations de maintenance (nettoyage, entretien et réparation des bâtiments, installations, locations d'équipements, ...).

Les dépenses de fonctionnement du secrétariat général, du cabinet et des différents services – dont le secrétariat général du conseil de sécurité intérieure – donnent lieu à l'achat de fournitures (intendance, mobilier, fournitures de bureau, consommables informatiques, carburant,...), de biens d'équipement (notamment informatique et bureautique), de véhicules et à des prestations de service (location et maintenance d'équipements, réalisation et mise à jour de prestations informatiques et télématiques, frais postaux et de télécommunications, frais d'assurance, documentation, abonnements, ...).

Au total, les achats prévisionnels de biens et fournitures s'élèvent à 4 418 637 € et représentent 13,70 % des charges de la Présidence alors que le coût des **services extérieurs** atteint 10 501 363 €, soit 32,56 % des charges totales.

Au sein du budget de fonctionnement, les prestations de maintenance se développent en raison de la modernisation des équipements techniques et de sécurité rendue nécessaire par l'introduction de nouvelles normes.

Les impôts et taxes, d'un montant de 790 017 €, comprennent essentiellement la taxe sur les salaires, les impositions locales et la taxe sur les bureaux. Ils représentent 2,45 % des charges brutes de la Présidence de la République.

La dotation du Président de la République, sans changement, s'élève à 100 683 € (y compris les charges sociales).

Les charges de personnel représentent 44,64 % des charges brutes, pour un montant total de 14 397 400 €.

Elles correspondent :

- aux dépenses de rémunération des personnels contractuels (collaborateurs de cabinet, de service, autres contractuels) ou mis à disposition par la Ville de Paris, France Télécom et la Poste ;
- aux indemnités pour sujétions particulières versées aux personnels en fonctions à la Présidence de la République ;
- aux indemnités sociales versées aux personnels.

Les charges exceptionnelles, d'un montant de 320 000 €, représentent 0,99 % des charges brutes de la Présidence de la République. Elles comprennent principalement les aides financières accordées, au nom du Chef de l'État, aux personnes en difficultés financières sur rapport des services sociaux locaux (300 000 €) et, pour une part plus modeste, les concours apportés de longue date par la Présidence de la République aux œuvres sociales des écoles militaires et à des fondations reconnues d'utilité publique.

Section d'investissement

Les charges d'investissement, 1 721 735 €, représentent 5,34 % des dépenses totales de la Présidence de la République. Elles comprennent, en 2005, les frais liés :

- en premier lieu, au renouvellement du parc automobile, dont la dépense, traditionnelle, est d'un montant voisin de celui des années précédentes (190 000 €);
- d'autre part, dans le prolongement de ce qui a été engagé en 2004, à la réalisation de nouveaux aménagements techniques rendus nécessaires par la mise en œuvre du plan de protection contre les inondations (431 735 €);
- enfin, au lancement de la première phase d'un plan de modernisation des réseaux de transport d'informations du Palais de l'Élysée (1 100 000 €).

LES RESSOURCES

Les produits divers

Les produits propres sont évalués à 350 000 €. Ce sont notamment les contributions des personnels au fonctionnement de la crèche et les intérêts du compte de dépôt de fonds au Trésor (sur ce compte, dont l'ouverture résulte d'une décision du ministère de l'économie et des finances du 15 juin 1981, sont assignées et effectuées toutes les opérations de recettes et de dépenses de la Présidence de la République).

L'ensemble de ces ressources vient en déduction des charges (32 249 835 €) pour la détermination du montant des crédits nécessaires au fonctionnement de la Présidence de la République. Ce montant est de 31 899 835 €

**Rapport relatif aux crédits demandés
par le Conseil constitutionnel**

Pour l'année 2005, les crédits inscrits au budget du Conseil constitutionnel s'élèvent :

- au titre des opérations courantes à 5,308 millions d'euros ;
- au titre des opérations exceptionnelles à 1,284 million d'euros.

OPÉRATIONS COURANTES

La dotation prévue pour 2005 (5,308 millions d'euros) traduit, dans un souci de modération des dépenses publiques, une diminution de 0,227 million d'euros, soit - 4,1 %, par rapport à 2004 (5,535 millions d'euros). Elle comporte trois rubriques :

Les dépenses relatives au Président et aux membres s'élèvent à 1 633 000 € au lieu de 1 640 000 € en 2004, soit une diminution de 7 000 €.

Les rémunérations et charges sociales sont majorées de 11 000 € du fait de la nouvelle composition du Conseil constitutionnel intervenue au 1^{er} mai 2004 (neuf membres dont un membre de droit sont rémunérés à temps plein et un membre reste rémunéré à demi-traitement compte tenu du maintien de ses activités de professeur).

Les rémunérations prévues par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel sont égales aux traitements afférents aux deux catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle – soit la lettre G pour le Président et la lettre F pour les membres, les indemnités étant réduites de moitié pour les membres qui continuent d'exercer une activité compatible avec leur fonction. S'y ajoutent les indemnités propres à leur fonction.

Un effort est porté sur les frais de représentation de l'Institution qui diminuent de 15 000 € et sur les frais de déplacement et de formation qui sont ramenés de 53 000 € à 50 000 €.

Les dépenses relatives aux personnels s'élèvent à 2 890 000 € au lieu de 3 020 000 € en 2004. Elles diminuent ainsi de 130 000 €.

En effet, le Conseil constitutionnel a décidé de ne procéder, en 2005 qu'à un recrutement pour deux départs à la retraite.

Ainsi deux agents seront recrutés (un documentaliste et un webmestre adjoint) alors que quatre ne seront pas remplacés (un technicien de maintenance – un chauffeur – une secrétaire et une attachée à la revue de presse).

La note jointe en annexe présente la répartition des effectifs du Conseil constitutionnel (cinquante-neuf personnes) entre les différents services.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 785 000 € au lieu de 875 000 € en 2004, soit une économie de 90 000 €, rendue possible par les décisions suivantes :

- l'achat d'un photocopieur numérique pour le service juridique est reporté en 2006 ;
- un seul véhicule (Renault Safrane – 9 CV) acquis en janvier 1999 et totalisant plus de 100 000 km sera remplacé par un véhicule 607 Peugeot. Le parc automobile du Conseil constitutionnel est actuellement composé de neuf véhicules dont trois Renault et de six Peugeot 607 ;
- le budget d'entretien des bâtiments est ramené à 50 000 € au lieu de 60 000 €. Certains travaux de rénovation (bureau du Secrétaire général) seront reportés à 2006 ;
- les frais de réception des délégations étrangères seront réduits ;
- la clôture de l'abonnement « développeur » et l'achat en 2004 pour deux années de la licence attachée aux onduleurs permettront de réduire de 10 000 € les dépenses d'équipement informatique ;
- une économie de 5 000 € sera réalisée du fait de négociations portant sur les affranchissements (envois groupés des recueils et cahiers du Conseil constitutionnel) et sur la maintenance téléphonique (changement de prestataire au 1^{er} janvier 2005) ;
- par contre, le budget relatif aux dépenses de bibliothèque, documentation, presse, base de données et publications est maintenu à 125 000 €.

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Une dotation exceptionnelle pour travaux de 1 284 000 € est présentée.

En effet, compte tenu de la vétusté des façades du Conseil constitutionnel donnant sur la rue de Montpensier, des dangers qui en résultent pour le public et de l'harmonisation avec les façades du Conseil d'État et de la Comédie française qui sont maintenant toutes rénovées (celle du ministère de la Culture, rue de Valois débutant en octobre 2004), il apparaît nécessaire de procéder au ravalement des façades au cours des années 2005-2006 ; les années suivantes étant des années électorales importantes, le Conseil constitutionnel n'aura ni la possibilité d'assurer le suivi d'un tel chantier, ni d'en subir les nuisances.

*

Conformément à la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le Conseil constitutionnel a procédé à la présentation de son budget en cinq programmes pour l'année 2005 :

1. Contrôle des normes
2. Élections
3. Relations extérieures – formation
4. Entretien – travaux
5. Frais généraux

Le tableau ci-joint indique la répartition de ces cinq programmes entre les chapitres et selon la nature des dépenses (dépenses relatives aux membres – dépenses relatives aux personnels – fonctionnement général de l'institution).

Récapitulatif

	2004	2005	Variation	
	En M€	En M€	En M€	En %
I Membres	1,640	1,633	- 0,007	- 0,43
II Personnels	3,020	2,890	- 0,013	- 4,31
III Fonctionnement	0,875	0,785	- 0,090	- 10,29
Total des opérations courantes	5,535	5,308	- 0,227	- 4,11
Dotation exceptionnelle	Néant	1,284		
Total du budget	5,535	6,592		

Budget 2005 – proposition de répartition en 5 programmes

Programmes	Chapitre I membres	Chapitre II personnels	Chapitre III fonctionnement	Totaux par programme
I. Contrôle des normes	1 183 500	1 320 000	55 000	2 558 500
II. Élections		182 000	10 000	192 000
III. Relations extérieures – formation	449 500	515 000	130 000	1 094 500
IV. Entretien – travaux		155 000	50.000	205 000**
			et 1 284 000*	
			Total	
			1 334 000	1 489 000
V. Frais généraux		718 000	540 000	1 258 000
TOTAUX	1 633 000	2 890 000	2 069 000	5 308 000**

* Dotation exceptionnelle : 1 284 000 euros pour les façades rue de Montpensier.

** Total budgétaire hors dotation exceptionnelle pour les façades.

ANNEXE**CONSEIL CONSTITUTIONNEL*****Services du Conseil constitutionnel – effectifs***

Au 1^{er} janvier 2005, les effectifs du Conseil constitutionnel seront de 59 collaborateurs permanents dont deux mis à disposition par d'autres administrations.

Les 59 collaborateurs se répartissent comme suit :

A – Collaborateurs affectés aux membres :**4 secrétaires**

- 1 de catégorie A – contractuelle,
- 3 de catégorie B dont deux contractuelles et une détachée du ministère du Budget.

6 chauffeurs

- 1 gendarme détaché du ministère de la Défense,
- 5 contractuels.

Service de l'intendance : 5 personnes de catégorie C

- 1 majordome contractuel,
- 2 cuisiniers contractuels,
- 1 huissier détaché du ministère de la Culture,
- 1 lingère – ménagère contractuelle.

B – Collaborateurs affectés au Secrétariat général : 6 personnes :

- 1 Secrétaire général, détaché du Conseil d'État,
- 3 secrétaires – catégorie B – contractuelles assurant aussi le secrétariat de deux membres et d'un Conseiller technique,
- 2 huissiers – catégorie C – contractuels.

C – Collaborateurs répartis entre les cinq services :**Service juridique : 6 personnes dont :**

- 2 magistrats, détachés du ministère de la Justice,
- 1 administrateur, détaché de l'Assemblée nationale,
- 3 secrétaires – catégorie B – contractuelles assurant aussi le secrétariat de deux membres.

Service du greffe et de l'informatique : 5 personnes dont :

- 1 chef de service, contractuel,
- 2 collaborateurs – catégorie A – contractuels,

- 1 collaborateur – catégorie A – chargé des élections – mis à disposition par le ministère de l'Intérieur,
- collaborateur – catégorie A – chargé de la sécurité informatique – mis à disposition par le ministère de la Défense.

Service des relations extérieures : 4 personnes dont :

- 1 chef de service, détaché du ministère de l'Éducation nationale,
- 2 chargées de mission – catégorie A – contractuelles,
- 1 secrétaire – catégorie B – contractuelle.

Service de la documentation, de la bibliothèque et de l'internet : 7 personnes dont :

- 1 chef de service, contractuel,
- 4 collaborateurs – catégorie A – contractuels (dont deux pour le site internet),
- 2 secrétaires – catégorie B – contractuelles.

Service administratif et financier : 7 personnes dont :

- 1 chef de service, détaché du ministère de l'Éducation nationale,
- 4 secrétaires – catégorie B – contractuelles,
- 1 agent de sécurité – catégorie C – contractuel,
- 1 technicien de maintenance – catégorie C – contractuel assurant aussi les fonctions de chauffeur.

D – Autres services – neuf personnes dont :

- 2 hôtesses d'accueil – catégorie B – détachées des Postes et Télécommunications,
- 7 femmes de ménage à temps partiel – contractuelles.

Par ailleurs, le Conseil constitutionnel rémunère sous forme de vacations des collaborateurs occasionnels dont :

- dix rapporteurs adjoints (conseillers référendaires à la Cour des comptes et maîtres des requêtes au Conseil d'État),
- deux conseillers techniques,
- des stagiaires (étudiants en DEA et doctorat) pour des périodes d'un à trois mois,
- des intervenants ponctuels (traducteurs, photographes, professeurs, serveurs).

Effectifs par catégories (mises à disposition incluses)

Personnel	Année 2002	Année 2003	Année 2004	Année 2005
Catégorie A	16	16	16	19
Catégorie B	19	20	20	19
Catégorie C	21	23	23	21
Total des effectifs	56	59	59	59

**Rapport relatif aux prévisions budgétaires de
la Cour de justice de la République**

Chapitre 20-62 – Frais de fonctionnement

Les prévisions de l'année budgétaire 2004 sont reconduites dans leur ensemble pour l'année budgétaire 2005, avec les observations suivantes :

Loyer

Le bail de l'immeuble occupé par la Cour de justice est arrivé à expiration le 28 février 2003. Un nouveau bail est en cours d'élaboration par la direction des services fonciers de Paris qui a accepté les propositions, du bailleur sur une base annuelle de 370 000 euros à effet du 1^{er} mars 2003.

La somme de 380 000 euros tient compte de l'application en cours d'année de l'indice d'augmentation des loyers.

Travaux de rénovation intérieure

Les travaux de rénovation débutés en 2002 ont été poursuivis en 2003 et 2004. Une dernière tranche reste à effectuer en 2005.

Informatique

La numérisation des dossiers de la Cour de justice était effectuée bénévolement par les services de la cour d'appel de Paris. Ces services n'assurent plus cette numérisation. L'installation d'un nouveau système a débuté en 2004 et devra se poursuivre en 2005.

Frais postaux

L'augmentation de ce poste prend en compte l'augmentation du volume des affranchissements.

Chapitre 20-63 – Frais de justice

La commission d'instruction de la Cour de justice de la République est actuellement saisie de huit dossiers.

D'ores et déjà des mesures d'instruction (expertises) ont été ordonnées dans certains dossiers. Ces expertises, très techniques, peuvent avoir un coût élevé.

Il est demandé de reconduire les prévisions 2004. La somme de 230 000 euros allouée en 2004 est justifiée.

Cour de justice de la République

(montants exprimés en euros)

**Prévisions budgétaires pour l'année 2005
Chapitre 20-62 – Frais de fonctionnement**

Postes budgétaires	Montant
Autres prestations	5 000
Mobilier et matériel de bureau	5 000
Maintenance des installations techniques	17 000
Documentation	12 500
Énergie	14 000
Fournitures de bureau	13 000
Eau	4 200
Informatique	40 000
Loyer	380 000
Magistrats	165 000
Nettoyage des locaux	3 200
Travaux de rénovation intérieure	10 000
Frais postaux	3 000
Matériel technique	1 000
Frais de représentation	7 000
Téléphone	19 000
Entretien du matériel	7 000
Véhicules (entretien)	10 000
Total	715 900

IMPRIMERIE NATIONALE

4 003077 1